



PERMIS D'ENVIRONNEMENT AVIS

Décision relative à une demande de permis d'environnement
(Articles D29-21 à D29-24 du livre 1er du Code de l'environnement)

Le Collège communal d'OHEY informe la population qu'un permis d'environnement **a été octroyé sous conditions** en sa séance du **14 juillet 2025** à la société **Ferme de Goesnes SASPJ**

Pour un établissement sis **Rue de la Sartaine, 12 à 5353 Goesnes - 4ème division GOESNES, section C, n° 50K, 50N et 51K**

Et ayant pour objet **le renouvellement du permis d'environnement d'une exploitation agricole comprenant des bovins, ovins et équidés et une prise d'eau souterraine**

La décision peut être consultée à l'Administration communale d'Ohey – Département du développement territorial – Place Roi Baudouin, 80 à 5350 OHEY - chaque jour ouvrable pendant les heures de service (lundi au vendredi de 8h30 à midi, le mercredi de 8h30 à 16h30). Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après 16h, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard 24h à l'avance auprès de Bernard Hanquet, Conseiller en environnement (085/82.44.74) ou bernard.hanquet@ohey.be

Conformément à l'article 40 du Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt peut introduire un recours contre cette décision à l'adresse suivante :

Service Public de Wallonie
Direction générale des ressources naturelles et de l'environnement
Avenue Prince de Liège n°15
5100 JAMBES

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste ou remis contre récépissé dans le délai de 20 jours à dater du **22 juillet 2025** (premier jour de l'affichage de la décision). Le recours est signé par le requérant et établi au moyen du formulaire annexe 11 de l'AGW du 4 juillet 2002 disponible à l'Administration communale ou en ligne via le lien suivant : <http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20521>

Toute personne peut avoir accès au dossier au service communal du développement territorial dans les limites prévues par le Code de l'environnement (livre 1er).

A OHEY, le 15 juillet 2025

Le Bourgmestre

Christophe GILON